

PRESS RELEASE



COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A.25

PUBLIER A 7 HEURES P.M. H.A.E.
MERCREDI, LE 15 MAI 1963.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, publie la déclaration qui va suivre touchant le retrait de certaines installations de ravitaillement en vol établies en territoire canadien par le Commandement stratégique aérien des Etats-Unis:

En 1958, le Canada et les Etats-Unis ont signé un accord prévoyant l'établissement en sol canadien d'installations de ravitaillement en vol. Cet accord a été annoncé à la Chambre des communes le 10 juin 1958.

Dernièrement, le gouvernement des Etats-Unis a informé le gouvernement canadien de son intention de retirer de Frobisher et de Fort Churchill, d'ici le 1^{er} juillet 1963, les avions de ravitaillement de l'Aviation militaire américaine (United States Air Force) et d'abandonner graduellement les installations établies là par l'USAF. Cette décision a été motivée par la mise en service de nouveaux avions de ravitaillement possédant un rayon d'action plus étendu, ce qui a rendu inutile l'utilisation de ces deux bases. Le gouvernement canadien a accepté le plan américain touchant la suppression ordonnée des opérations centrées à Frobisher et Fort Churchill. Les autorités des deux pays prennent actuellement les dispositions nécessaires à cette fin.

L'emploi des installations établies à ces deux bases sera réglé d'après les accords existant entre les deux gouvernements. Les bâtiments seront occupés par le gouvernement canadien. A Frobisher en particulier, ceci permettra de réaliser une économie substantielle dans les travaux de construction que le gouvernement fédéral se propose d'exécuter pour son propre compte.

L'aéroport continuera d'être employé par les avions civils, sous la direction des autorités canadiennes.